



Décision

Convention de participation pour la réalisation du réseau d'eau potable sur la commune de ST SYLVESTRE SUR LOT « Lotissement Bioulé »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à la Présidente la possibilité de passer toute convention relative au financement des extensions de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le cadre d'opération d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet a évolué et qu'il est nécessaire d'inclure à la décision des travaux d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec la Société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM 47), sous maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de ST SYLVESTRE SUR LOT, pour définir les conditions de financement et de réalisation des travaux de desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable permettant de desservir 19 lots à usage d'habitations individuelles, dans le lotissement « Bioulé ». Parmi l'ensemble des lots, il est à noter que 2 lots ayant un accès direct à la route de Saint Aignan et allée des Saules feront l'objet d'une demande de branchement directement auprès du délégataire, ;

DÉCISION N°25_108_D

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;**La Présidente****DÉCIDE** de **conclure** et de **signer** une convention avec la SEM 47 pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation SEM 47 en €
Création de desserte intérieure (y compris branchements) de zone d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique ou déléguée	26 195.78€	50% 13 097.89€	50% 13 097.89€
Total eau potable	26 195,78 €	13 097,89€	13 097,89€

PRÉCISANT que l'article 5 de la convention prévoit les modalités de rétrocession des ouvrages. Ainsi, les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de ST SYLVESTRE SUR LOT, puis à EAU47 par la commune de ST SYLVESTRE SUR LOT, sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 08 Octobre 2025
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC